

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 427

présenté par
M. Fromantin

ARTICLE 12

Compléter l'alinéa 94 par les mots et la phrase suivante :

« , sauf avis contraire de la commune. Les communes peuvent également, de leur côté, demander au conseil de la métropole restitution de ces compétences. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une restitution de compétence ne peut être automatique et imposée aux communes.